

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Titre professionnel Carreleur chapiste

(niveau 3)

RNCP 35 509 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35509/>

PUBLIC VISÉ

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver un maître d'apprentissage

Maîtrise des savoirs de base : savoir lire, écrire et compter

DURÉE

1 an - 500 heures

PROCHAINE SESSION

De septembre 2024 à juillet 2025

PRÉSENCE AU CFA

En moyenne une semaine tous les 15 jours

NOMBRE DE PLACES

15

MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage.

Objectifs professionnels

Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future.

A l'issue, il.elle sera capable de :

- Réaliser dans tous types de bâtiments neufs ou en rénovation la pose collée de revêtements céramiques et assimilés sur des supports verticaux
- Réaliser dans tous types de bâtiments ou en rénovation la pose de revêtements céramiques et assimilés sur des supports horizontaux
- Réaliser dans tous types de bâtiments ou en rénovation des chapes et la pose scellée de revêtements céramiques et assimilés.

Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :

- La formation aux habilitations électriques H0 B0
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Participation à des journées de sensibilisation (HDF Propres, Lutte contre le Harcèlement Scolaire, Octobre Rose, Égalité Hommes Femmes...)

Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle : melanie.duval@jeanbosco-guines.fr
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr
- Participation à des ateliers de techniques de recherche d'emploi, coaching...



100%
Taux
de satisfaction

*pour 3 apprentis
depuis 2022



100%
Taux de réussite
à l'examen

*pour 3 apprentis
depuis 2022



100%
Sorties
positives

*33% emploi dans les
métiers visés & 67 %
poursuite d'études
à 6 mois

Taux de rupture cumulé : **0%**

*pour 3 apprentis depuis 2022

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Mise en situation pratique. Utilisation de plateaux dédiés agréés pour les jurys d'examen

Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP)

Accessibilité handicap : Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP

Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Evaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletins semestriels à l'issue d'un conseil de classe.

Validation /Sanction (certificateur)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion

Date d'enregistrement de la certification : 18/03/2021

Possibilités d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du Travail (CQP)

Perspectives post formation

Insertion professionnelle

BP carreleur mosaïste

Le centre propose d'autres formations dans le domaine du bâtiment : le titre professionnel peintre en bâtiment, plaquiste-plâtrier ou encore maçon

Débouchés Professionnels

Carreleur chapiste

Passerelle : Non

Le salaire de l'apprenti.e en Bâtiment Travaux publics (BTP)

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 766,92€ - sur la base de 35 h

1 AN

<18 ans BTP	40% soit 708,77€
18 à 20 ans BTP	50% soit 883,46€
21 à 25 ans BTP	55% soit 971,81€
26 ans et + BTP	100% soit 1 766,92€

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat : 7 000 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 29/03/2024

